

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2018

Titre du dossier : Aménagement du port de La Turballe : concertation et passation des marchés de contrôle technique et maîtrise d'oeuvre

La commission permanente du conseil départemental

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délégation donnée à la commission permanente par l'assemblée départementale le 2 avril 2015,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 4,
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983, modifié le 7 juin 1984, portant transfert de certains ports de pêche et ports mixtes de pêche et de plaisance au Département, dont le transfert de compétence du port de La Turballe,
- VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion des ports départementaux du Croisic et de La Turballe du 1^{er} janvier 2011, signé entre la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Loire Atlantique Pêche et Plaisance et le Département de Loire-Atlantique, qui précise que les travaux d'aménagement et d'entretien relatifs aux infrastructures sont réalisés par le Département,
- VU** le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT l'ambition maritime du Département affirmée dans le projet stratégique 2015-2021 notamment pour les infrastructures portuaires,

CONSIDÉRANT les contraintes d'aménagement du port de La Turballe dans le cadre de l'arrivée de la base de maintenance d'EDF, liée au projet éolien au large de Saint-Nazaire,

CONSIDÉRANT la demande croissante d'implantations d'activités dans le port de La Turballe,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement ambitieux et progressif du port de La Turballe résultant de l'étude de faisabilité lancée en 2015,

Titre du dossier : Aménagement du port de La Turballe Concertation réglementaire

CONSIDÉRANT que la concertation permettra au Département d'une part, de répondre aux obligations réglementaires, et d'autre part, d'orienter les études à venir et notamment la définition du programme du maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants de la commune de La Turballe et des usagers du port, ce qui permettra d'enrichir le projet d'aménagement du port de La Turballe par l'expertise d'usage et d'éclairer le maître d'ouvrage sur les décisions à prendre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant du Département de Loire-Atlantique, à l'initiative de l'opération, de fixer les objectifs poursuivis et que les modalités de la concertation,

CONSIDÉRANT que la concertation réglementaire organisée par le Département est soumise aux dispositions fixées par le code de l'urbanisme et que les modalités de concertation seront conformes :

- aux conditions rappelées par l'article L103-2 du code l'urbanisme ;
- aux conditions habituelles de consultation et de participation du public, rappelées par l'article L 120-1 du code de l'environnement ;
- aux conditions de déroulement fixées par le code de l'environnement (art L121-16 et suivants).

Après en avoir délibéré,

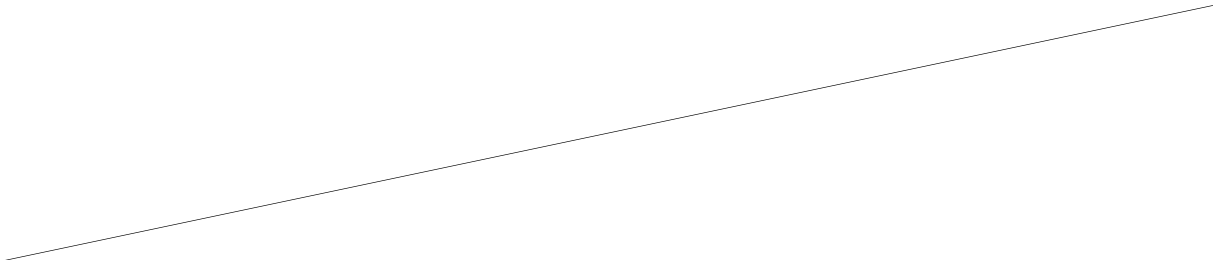
APPROUVE les objectifs de la concertation sur le périmètre du projet d'aménagement du port départemental de la Turballe, au niveau communal et départemental, soit :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

ENGAGE la concertation sur le périmètre du projet d'aménagement du port départemental de la Turballe, au niveau communal et départemental, selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis de la concertation au minimum 15 jours avant le début de la concertation ;
- annonce dans la presse de la concertation et de ses modalités (lieux, dates, moyens),
- dossier de présentation du projet accessible depuis le site du Département et disponible dans le hall d'accueil de la mairie de la Turballe ;
- des registres de concertation accessibles au public dans différents lieux, a minima au Département et en mairie,
- une possibilité de participation sous forme de registre dématérialisé ;
- deux réunions publiques : une réunion d'ouverture le 20 août 2018 et une réunion de clôture le 5 octobre 2018 ;
- au moins deux ateliers de concertation sur des thématiques transversales et communes à l'ensemble des usagers du port.

AUTORISE le président à mener la concertation,



**Titre du dossier : Aménagement du port de La Turballe
Passation des marchés de contrôle technique et maîtrise
d'œuvre**

- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2017, par laquelle est adoptée l'autorisation de programme B060001 2018-1 « Aménagement du port de La Turballe 2018 » pour un montant de 43 000 000 €, affectée pour un montant de 590 000 €,
- VU** la délibération de la commission permanente du 19 avril 2018, par laquelle l'affectation de l'autorisation de programme B060001 2018-1 « Aménagement du port de La Turballe 2018 » est augmentée de 340 000 €,
- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2017 portant inscription des crédits de l'exercice 2018 du budget primitif,
- VU** le vote en décision modificative n°2 le 25 juin 2018 d'une autorisation d'engagement de 153 522 € pour la gouvernance des ports,

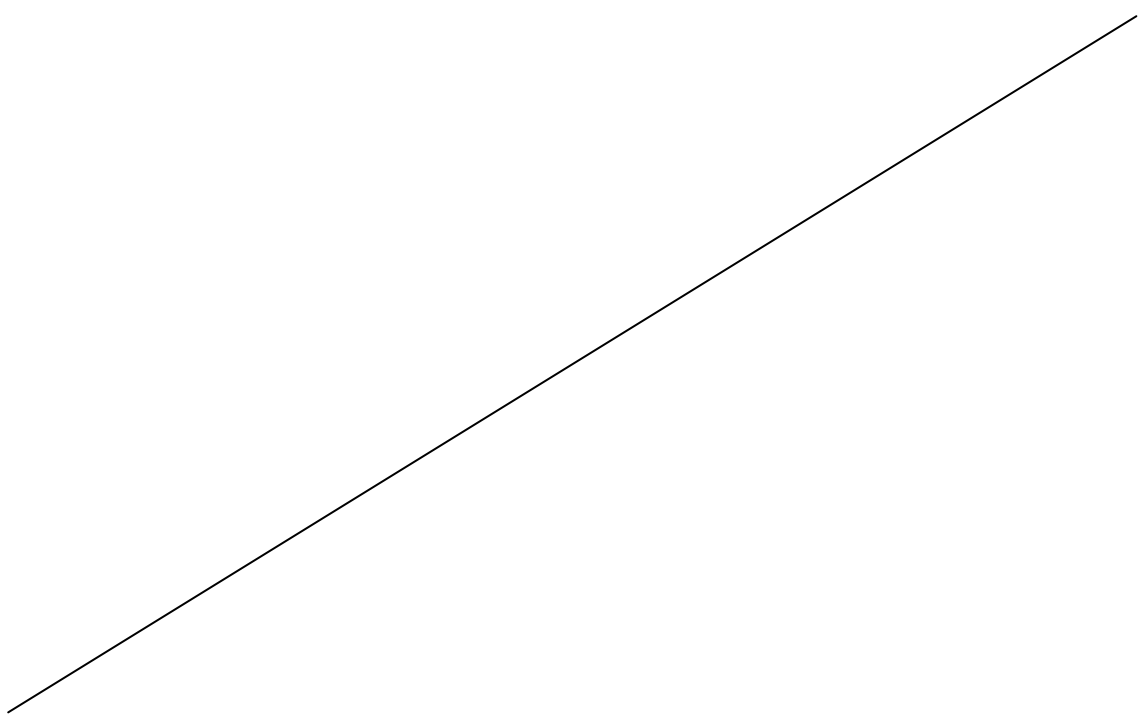
Après en avoir délibéré,

AFFECTE en totalité l'autorisation d'engagement « gouvernance des ports » d'un montant de 153 522 €,

AUGMENTE l'affectation de la somme de 3 717 000 € sur l'autorisation de programme « Aménagement du port de La Turballe 2018 » de 43 000 000 € et déjà affectée de 930 000 €,

AUTORISE le lancement des procédures des marchés portant sur le programme d'aménagement du port de la Turballe, soit le contrôle technique, estimé à 241 500 € HT, et la maîtrise d'œuvre estimée à 1 900 000 € HT,

AUTORISE le président à signer les marchés de contrôle technique et de maîtrise d'œuvre portant sur le programme d'aménagement du port de la Turballe, selon les conditions présentées en annexe, ainsi que les autres actes, décisions et correspondances nécessaires à son exécution, à l'exception des avenants et décisions de poursuivre avec incidence financière, qui feront l'objet de rapports spécifiques à la commission permanente.



Cette délibération du 2 juillet 2018 intitulée "Aménagement du port de La Turballe : concertation et passation des marchés de contrôle technique et maîtrise d'œuvre" sera transmise au contrôle de légalité.

**REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES , LE
6 JUILLET 2018**

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Pour le Président du conseil départemental
le Directeur pilotage et assemblées



Christophe RANCY